

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, Mme DEVILLARD Chantal, M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, Mme LESCART Catherine, M. MENAND Sébastien, Mme MOA Béatrice, Mme RETAILLEAU Lison.

Absents : M. BRETON Yannick, M. CORMIER Rémi (a donné pouvoir à Mme Lison RETAILLON), M. KERBRAT Guillaume, M. ORDRONNEAU Fabrice.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 14
	Présents	: 10
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

ORDRE DU JOUR

1. Abandon ou renonciation de loyers du commerce « Le 85 »
2. Virement de crédits
3. Convention de vente entre la commune et le Syndicat Mixte Vendée Sèvres Autize
4. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes.
5. Contrat de location annuel avec la Ludothèque de Champagné
6. Demande de subvention auprès de la CAF
7. Assurance des risques statutaires du personnel : Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
8. Convention d'affiliation aux Francas

Questions diverses.

Le compte rendu de la séance du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

M. DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre est désigné secrétaire de séance.

■ 1 – ABANDON OU RENONCIATION DE LOYERS DU COMMERCE « LE 85 »

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, les collectivités qui l'ont souhaité ont soutenu les commerçants et artisans en leur accordant des gratuités de loyers sur les locaux commerciaux dont les collectivités sont propriétaires, ce qu'a mis en place la commune de Puyravault pour le commerce « Le 85 ».

Madame Annick BILLON, Sénatrice de la Vendée, a adressé un courrier à Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, sollicitant la mise en place d'un dispositif pour que l'Etat prenne en charge, partiellement ou totalement, le montant des pertes financières des collectivités au même titre que pour les bailleurs privés.

Monsieur le Ministre a répondu à Mme la Sénatrice que cette mesure a été étendue aux collectivités locales et est en cours de mise en œuvre. La compensation revenant à chaque collectivité territoriale est égale à 50% de la somme totale de ses abandons ou renonciations de loyers entrant dans le champ d'application de cette mesure.

Concernant la commune de Puyravault, celle-ci a accordé aux gérants du commerce « le 85 », au titre de l'année 2020 et 2021, des gratuités de loyers pour un montant total de 5 040 euros. La compensation de l'Etat représenterait donc 2 520 euros.

Pour cela, les collectivités doivent délibérer pour abandonner ou renoncer aux loyers accordés à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, RENONCE aux loyers accordés à titre gratuit au commerce « Le 85 » pour un montant total de 5 040 euros et autorise Madame le Maire à signer tout document pour demander la prise en charge de 50% de ce montant, soit 2 520 euros, par l'Etat.

■ 2 – VIREMENT DE CREDITS

Mme le Maire explique qu'il convient d'effectuer un virement de crédit pour régler la facture émise par l'ASA du Petit Poitou relative à la participation aux travaux de restauration des berges du Canal du Temple pour un montant de 1 516.66 euros. Ces crédits ont été prévus au budget à l'imputation 2315 au lieu de l'imputation 20422.

Mme le Maire propose le virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

- Compte 2315 Installations – 1 516,66
- Compte 20422 Bâtiments et installations + 1 516,66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les virements de crédits ci-dessus.

3 – CONVENTION DE VENTE ENTRE LA COMMUNE ET SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

Mme le Maire explique que, dans le cadre de la réserve foncière et les emprises pour la réalisation des digues de protection de la population, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes propose d'acquérir la parcelle C 422 d'une surface de 1ha 89a 13ca, parcelle dont la commune de Puyravault est propriétaire.

Cette vente serait consentie moyennant le prix de 1 euros et l'acquéreur prendra à sa charge :

- Les frais de l'acte notarié,
- La négociation à la SAFER PAYS DE LA LOIRE conformément à la convention signée avec le SMVSA le 8 juin 2015 et intégrant les frais de géomètre,
- Les impôts fonciers et taxes diverses à compter du jour de la signature de l'acte de cession authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ACCEPTE la vente de la parcelle AC 422 selon les termes indiqués ci-dessus et AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

■ 4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres ; La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 *nonies C* du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE DESIGNER** un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** Mme Catherine LESCART pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

■ 5 – CONTRAT DE LOCATION ANNUEL AVEC LA LUDOTHEQUE DE CHAMPAGNE LES MARAIS

Mme le Maire rappelle que la commune bénéficie déjà des services de la ludothèque dans le cadre d'un contrat qui est souscrit sur l'année scolaire. Il convient donc de délibérer pour savoir si le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2021/2022. Les termes du contrat restent les mêmes à savoir l'emprunt de jeux pour les activités périscolaire pour un tarif de 200 euros pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le contrat avec la ludothèque de Champagné les Marais et **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat.

■ 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Mme Claire LE GALL propose au conseil municipal d'adresser une demande de subvention à la CAF pour l'achat d'une malle pédagogique « Lire, compter, apprendre à s'exprimer » destinée aux activités périscolaires. La dépense représenterait 1 454,22 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTOTRISE** Mme le Maire à demander une subvention à la CAF pour l'achat d'une malle pédagogique.

■ 7 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne, n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant, aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

■ – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec **une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et un taux de cotisation pour l'assureur de 5,10%, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation avec couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime).**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet du 1^{er} janvier 2022, avec une **franchise de 15 jours en maladie ordinaire et un taux pour l'assureur de 1,15%, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation avec couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime).**

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

II Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0,12% appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant,
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de 0,05% appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions ci-dessus et AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

■ 8 – CONVENTION D’AFFILIATION AUX FRANCAS

Mme Claire LE GALL expose que les Francas comptent parmi les plus importantes fédérations d'éducation populaire et que cette fédération est agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports. Etre affilié aux Francas, c'est agir et participer à l'action d'éducation pour l'enfance et la jeunesse dans une dynamique de mouvement en étant accompagné par la fédération.

Le tarif de l'affiliation aux Francas est de 120 euros (forfait annuel).

Elle propose donc au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'affiliation au forfait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'affiliation au forfait avec les Francas de Vendée.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20H.

Fait à Puyravault,
Le 1^{ER} octobre 2021
Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

